Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230612-290

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Marchés festifs**	
Date	Du jeudi 6 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023	
Lieu	Place de la République	
Demandeur	Grégory MIALDEA – association Bouge ta Ville	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 06 juin 2023, présentée par la Monsieur Grégory MIALDEA de l'association « Bouge ta Ville », 5 avenue de la Croix des Sources – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion des marchés festifs Place de la République, les **jeudis 6, 13, 20 et 27 juillet 2023 et 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023 :**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdit, place de la République et rue Neuve du Palais, dans la partie comprise entre la rue Esparvier et la place de la République**, chaque jour de marchés de 15 h 00 à la fin de la manifestation.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Grégory MIALDEA de l'association « Bouge ta Ville », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juin 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 JUIN 2023
Notification le :